Compte rendu de séance Séance du 31 Mars 2022

L' an 2022 et le 31 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi ,au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marcel PRUVOST, MAIRE

<u>Présents</u>: M. PRUVOST Marcel, Maire, Mmes: BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER Zoée, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM: BILLET Jean-Michel, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, PLACE Samuel, MATUSZAK Edmond. MAYEUX Mickaël.

Absent: M.DUQUESNOY David

Excusé ayant donné procuration : M. DELHOMEZ Jacques à M.DAUTREMEPUIS Henri, M.CUGNET Jean-

François à Mme TONNOIR Laëtitia

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 19

• Présents : 16

<u>Date de la convocation</u>: 24/03/2022 <u>Date d'affichage</u>: 24/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme BAUDUIN Jacqueline

Objets des délibérations SOMMAIRE

Vote du compte de gestion 2021 de M .le Trésorier 2022_10D

Compte administratif 2021 2022_11D_ Affectation du résultat 2021 2022 12D

Budget primitif 2022 2022 13D

Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 2022 14D

Subvention exceptionnelle au Collège Jean-Moulin de Barlin dans le cadre d'un séjour scolaire dans l'Est de la France du 11 au 13 mai 2022.2022_15D

adhésion à l'association »GAMIN EXCEPTIONNEL »2022 16D

Attribution Subvention année 2022 aux associations 2022 17D

Provision pour créance douteuse 2022 18D

CLSH d'Avril : organisation d'un voyage en pension complète au Cottage des dunes à Berck sur mer 2022_19D Fixation du loyer du marché de plein-air du mardi après-midi par les commerçants présents chaque mardi après - midi 2022_20D

Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent pour un accroissement temporaire d'activité 2022_21D Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour un accroissement temporaire d'activité 2022_22D Création /suppression de poste-Avancement de grade Adjoint administratif 2022 23D

Mise à Jour du tableau des effectifs du personnel communal de Maisnil-les-Ruitz 2022 24D

Réhabilitation de la ligne 90 KV Barlin-Pernes, 2022 25D

Système d'assainissement de Bruay-la-Buissière-Arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral du 24.08.2018. 2022_26D

Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe. 2022 27D

Plan Départemental de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2022_28D Organisation d'une sortie à l'Estaminet Palace à ST INGLEVERT pour les aînés de 65 ans et plus. 2022_29D

Vote du compte de gestion 2021 de M .le Trésorier

2022 10D

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif de la commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT le compte de gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif 2021

Le conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion de Mme le Trésorier

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2021

2022 11D

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame OLIVIER Sandrine adjointe aux finances prend la présidence et présente le compte administratif 2021 qui fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de 228 662.19€ et un excédent d'investissement cumulé de 123 438.60€.
- Les reports de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2021, conduisent à un excédent total de financement de la section d'investissement de 249 351.37€
- Le compte administratif, conforme au compte de gestion de Mme le Trésorier pour l'année 2021 est adopté

Vote à l'unanimité (pour:18 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2021

2022 12DA

Monsieur le maire ayant repris la présidence précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au budget primitif 2022 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement. Il est proposé de ne rien affecter au compte 1068 au vu du besoin de financement de la section d'investissement Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2022

2022 13D

Le budget primitif 2022 est présenté et fait apparaître un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement de 1 168 767€ et un équilibre en recettes et dépenses d'investissement de 418 852€.

Le budget après discussion est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

2022 14D

Est exposé à l'assemblée que depuis l'année 2021 compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département du Pas-de-Calais a été transféré à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2022

Après en avoir délibéré, au vu des éléments présentés et conformément à l'avis de la commission des finances ;

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition (tout en tenant compte des évolutions législatives) et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 43.17%- Taxe foncier non bâti : 54.63%

Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle au Collège Jean-Moulin de Barlin dans le cadre d'un séjour scolaire dans l'Est de la France du 11 au 13 mai 2022.

2022 15D

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Principal du collège Jean-Moulin à Barlin qui sollicite une participation financière de la commune pour un séjour scolaire dans l'Est de la France du 11 au 13 mai 2022.

Ces élèves pourront ainsi poursuivre leur devoir de mémoire ; sept enfants domiciliés sur la commune de Maisnil-les-Ruitz sont concernés.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40€ par élèves soit la somme globale de 280€

Le conseil municipal, après discussion

DECIDE

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 280€ dans le cadre d'un séjour scolaire dans l'Est de la France du 11 au 13 mai 2022.

Précise que cette somme sera versée au Collège Jean Moulin de Barlin après la réalisation du voyage.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'association »GAMIN EXCEPTIONNEL »

2022 16D

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association « Gamins exceptionnels » qui accompagne les structures accueillant des enfants en situation de handicap. Le coût annuel de l'adhésion est de 80 € pour la collectivité. Pour l'année en cours, la CABBALR a pris en charge le coût de conventionnement soit 0,03€/habitants pour l'ensemble des 100 communes la composant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- -Décide d'adhérer à l'association « Gamins exceptionnels » pour un montant de 80 € pour l'année 2022
- -Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution Subvention année 2022 aux associations

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que chaque année, les associations sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux différents publics de la commune. Il est proposé les subventions suivantes en fonction des dossiers de demandes déposées.

Union sportive Maisniloise	3 500€
Association des parents d'élèves des écoles Maisniloises	600€
Association des Décorés de la médaille d'honneur du Travail	200€
(section de Maisnil-les-Ruitz)	
USEP	200€
La Boule Maisniloise	200€
Club de loisirs et Amitiés	200€
Maison des associations	1000€
Institut de Recherche sur le Cancer Lille	170€
Croix rouge française Comité de Béthune	100€
Vie libre	50€
Association Notre Dame de Lorette Barlin-Garde d'Honneur (Groupe 5) 80€
Paralysés de France	50€

UFAC Barlin 100€ Harmonie municipale de Barlin 60€

Association les médaillés militaires de Bruay la Buissière

Barlin et Environs100€Association d'action éducative100€Secours populaire français200€CCAS7500€

Il est rappelé que la commune a participé financièrement à deux voyages pour les collégiens maisnilois.

-Voyage Chamrousse élèves du collège Jean Moulin 440€ -Voyage à l'Est de la France collège Jean Moulin 280€

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- -D'attribuer les subventions aux associations précitées ci-dessus
- -Précise que le montant de la subvention attribuée à l'Amicale Laïque est conditionné à la complétude du dossier de demande et fera l'objet d'une décision ultérieure.
- -Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Provision pour créance douteuse

2022 18D

La séance ouverte , Monsieur le maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire , de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation . Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de constituer une provision pour créance douteuse de 370€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public

CLSH d'Avril : organisation d'un voyage en pension complète au Cottage des dunes à Berck sur mer 2022 19 D

Monsieur le Maire informe qu'un séjour au cottage des dunes sera organisé en pension complète du 11 au 15 avril 2022 pour les vacances d'avril pour 24 enfants du CLSH de moins de 12 ans pour un montant de 4 125.12€. Il propose que les parents participent financièrement à ce séjour à hauteur de 70€ par enfant

Le Conseil Municipal

Après discussion et à l'unanimité des membres présents.

- -Accepte l'organisation de ce séjour au Cottage des Dunes à Berck sur Mer pour un montant de 4 125.12€.
- -Dit que les animations supplémentaires organisées lors de ce séjour (cinéma, poneys ...etc seront en supplément du coût du voyage.
- -Précise qu'une participation financière d'un montant de 70€ par enfant sera demandée aux parents.

Fixation du loyer du marché de plein air du mardi après-midi par les commerçants présents chaque mardi après – midi

2022 20D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2022 le conseil municipal à mis en place un marché de plein air tous les mardis de chaque mois sur le parking de la salle polyvalente.

Il précise également que le marché fonctionne très bien et qu'il y a lieu désormais de fixer pour chaque commerçant un loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire

- -décide de fixer à 15€ par mois (emplacement, consommation de fluides) le loyer de chaque commerçant présent au marché de plein air.
- -Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022. Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent pour un accroissement temporaire d'activité</u> 2022 21D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu de la charge de travail au niveau de l'école maternelle et du besoin de l'encadrement des enfants de la restauration scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01.05.2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mai 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20heures soit 20/35ème.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 (cet indice suivra les revalorisations éventuelles décidées) du grade des adjoints d'animation. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire existant.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 l 1° (ou 3 l 2°),

DECIDE:

Article 1: d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour un accroissement temporaire d'activité</u> 2022 22D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la charge de travail au niveau des services techniques pendant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01.07.2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er juillet 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35heures soit 35/35ème.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 (cet indice suivra les revalorisations éventuelles décidées) du grade des adjoints techniques. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire existant.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 l 1° (ou 3 l 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 l 1° (ou 3 l 2°),

DECIDE:

Article 1: d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Création /suppression de poste-Avancement de grade Adjoint administratif</u> 2022 23D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine).

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la création

- -D' 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2022. Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaire à compter du 01/08/2022 Le conseil municipal, après discussion
- Accepte
- * la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2022.
- *Décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures à compter du 01/08/2022.
- -Autorise Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire sur cet emploi permanent du fonctionnaire indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- -Valide la modification du tableau des effectifs,
- -Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Mise à Jour du tableau des effectifs du personnel communal de Maisnil-les-Ruitz

2022 24D

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34

De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Il convient

Vu le budget communal de la commune de Maisnil- les- Ruitz,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	OBSERVATIONS	
ADMINISTRATIF			
Cadre d'emplois des attachés			
-Attaché territorial	1 poste à 35h		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- Adjoint administratif -Adjoint administratif principal de 2eme	1 poste à 28h 1 poste à 28 h	Supprimé au 01.08.2022 Créé au 01.08.2022	
classe ANIMATION			
Cadre d'emplois des Animateurs			
- Animateur	1 nooto à 25 hourse		
- Animaleur	1 poste à 35 heures		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
- Adjoint d'animation	1 poste à 35h		
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste à 28 h		
TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- Adjoint technique	3 postes à 35h 2 postes à 27 h 1 poste à 25h 1 poste à 24h	1 poste vacant à 35 h 1 poste vacant à 24h	
-Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h	Tposto vacant a 2411	
MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emplois des ATSEM			
- ATSEM- agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 26 heures		

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation de la ligne 90kv Barlin-Pernes

2022_25D

Monsieur le Maire informe que la ligne 90KV Barlin-Pernes traverse le territoire de la commune de Maisnil-les-Ruitz. Le gestionnaire RTE souhaite réhabiliter cette ligne.

Celle-ci traverse deux chemins communaux (la parcelle ZE-48 L'Arbret et la section ZH (chemin rural).

Il est alors proposé de signer une convention relative à la traversée de ces deux chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

-Autorise le maire à signer la convention de réhabilitation de la ligne 90KV BARLIN-PERNES qui traverse les propriétés de la commune :

A la section ZE-48 l'Arbret -chemin

A la section ZH chemin rural (voir plan)

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Système d'assainissement de Bruay-la-Buissière-Arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral du 24.08.2018.

2022 26D

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral daté du 17.02.2022 complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Bruay-la-Buissière.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette autorisation.

Le Conseil municipal, après discussion

-Emet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 17.02.2022 complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24.08.2018 de la station d'épuration de Bruay-la-Buissière.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe.

2022_27D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane(CABBALR) dans le cadre de la loi NOTRe délibéré en conseil communautaire le 3 février 2022. Le conseil municipal, après discussion émet un avis favorable au transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales au profit de la CABBALR

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Plan Départemental de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs(</u> PPGID)

2022_28D

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux des ménages prioritaires, à l'échelle intercommunale. Elle prévoit notamment la mise en place de plusieurs dispositifs.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération, étant dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Logement Social ».

Ce plan détermine principalement :

-les modalités d'information du demandeur de logement social sur le territoire (organisation des guichets d'information et d'enregistrement),

*l'exploitation d'un dispositif de partage de la demande de logement (application SNE – Système National d'Enregistrement),

*la cotation des demandeurs de logement : il s'agit d'attribuer une note aux demandeurs en fonction de critères objectifs selon la situation du ménage.

Cette cotation est une aide à la décision pour les membres de la Commission d'Attribution de Logement afin de retenir le profil adapté. Le 2 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a décidé, conformément à la Loi, d'élaborer ce plan. L'élaboration de ce document s'est déroulée en concertation avec les élus et les acteurs locaux du Logement social et les communes dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de ses groupes de travail. Le 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PPGDID. L'article R441-2-11 du CCH précise que les communes et membres de la Cil disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le contenu de ce document.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Organisation d'une sortie à l'Estaminet Palace à ST INGLEVERT pour les aînés de 65 ans et plus. 2022 29D

La séance ouverte, Monsieur le maire propose l'organisation d'une sortie à l'Estaminet Palace à ST INGLEVERT pour les aînés âgés de 65 ans et plus le 14 juin 2022. Il sera demandé la somme de 20€ à chaque participant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE

- L'organisation le 14 juin 2022 d'une sortie à l'Estaminet Palace à ST INGLEVERT pour les aînés âgées de 65 ans et plus .
- Précise qu'une somme de 20€(non remboursable en cas de désistement) sera demandée à chaque participant.
- -Précise que le coût du transport est de 650€ et le prix de la prestation à l'Estaminet Palace à St Inglebert seront dûs en fonction du nombre de participant à raison de 46€ le repas.

Complément de compte rendu

Liste préparatoire pour le jury d'assises 2023-

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. pour le département du Pas-de-Calais est fixé à 1.Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 1 février 2022Le nombre de jurés pour la commune de Maisnil-les-Ruitz est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles de 254 à 267 et a36-13,

Vu l'arrêté préfectoral du 01.02.2022 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département du Pas-de-Calais à compter du 01.01.2023.

Monsieur le Maire entendu , le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée :

Sont tirés au sort :

- Mme.WAROQUET Fabienne
- M. CAYET Serge
- M.MOUTON Jason

Les quartiers d'été auront lieu le 27.08.2022 Mme TONNOIR rappelle que le spectacle « NI fait Ni à faire » aura lieu le 02.04.2022 Mme Bauduin fait le bilan du repas des aînés.

Séance levée à: 20:10